

DÉPARTEMENT

GUADELOUPE

EPCI :

**EPCI à
fiscalité
propre**

ARRONDISSEMENT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU
LEVANT

POINTE-A-PITRE

Élection des
membres de la
Commission
d'Appel
d'Offres (CAO)Effectif légal
du conseil
communautaire**PROCÈS-VERBAL**

41

**DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**Nombre de
conseillers en
exercice

41

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de Mai à 18 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de La Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant.

Étaient présents, absents ou représentés, les conseillers communautaires suivants :

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Bernard	PANCREL	X		
4	M.	Guy	BACLET	X		
5	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
6	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	A Guy BACLET
7	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
8	Mme	Marianne	GRANDISSON	X		
9	M.	Michel	HOTIN	X		
10	M.	Richard	ALBERT		X	à Myriam BROSIUS
11	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
12	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	X		
13	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
14	M.	Jacques	KANCEL	X		
15	Mme	Elodie	CLARAC	X		
16	M.	Yves	QUIQUEREZ	X		

17	Mme	Muguette	DAIJARDIN		X	à Nicole SINIVASSIN
18	Mme	Melila	PHOUDIAH		X	à Jean-Luc PERIAN
19	M.	Teddy	MARY	X		
20	M.	Christian	BAPTISTE		X	
21	M.	Teddy	BARBIN	X		
22	M.	Emmery	BEAUPERTHUY		X	
23	Mme	Nadia	CELINI		X	
24	M.	Hugues	CHATEAUBON		X	
25	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL	X		
26	M.	Jules Joël	FRAIR		X	
27	M.	Lucien	GALVANI	X		
28	Mme	Valérie	HUGUES	X		
29	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT	X		
30	Mme	Sylvia	LAPTES		X	à Lydia FARO épouse COURIO
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	X		
32	M.	David Laurent	LUTIN		X	
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE	X		
34	Mme	Wenny Youna	MOLIA	X		
35	Mme	Liliane	MONTOUT	X		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON		X	
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	X		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		X	
39	M.	Patrick	SOLVET	X		
40	M.	Sébastien Mickael	THOMAS		X	à Loïc TONTON
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	X		

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Loïc TONTON, Président de séance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Mme Mariane GRANDISSON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Avant de procéder à l'élection, le Président rappelle que le Conseil communautaire a procédé le 3 avril dernier, suite au décès de Cédric CORNET, à l'élection d'un nouveau Président, des vice-présidents et autres membres du bureau. Il convient donc de renouveler les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle se compose :

- Du Président, membre de droit, ou son représentant,
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de liste, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptés.

Il précise que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Néanmoins, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Président informe les conseillers communautaires que pour cette élection une seule liste a été déposée.

Titulaires :

1. M. HOTIN Michel Eloi
2. M. BAPTISTE Francs
3. M. PANCREL Bernard
4. Mme SOLVAR épouse SINIVASSIN Nicole, Edouard
5. Mme LAPTES Sylvia

Suppléants :

1. Mme CLARAC Elodie
2. M. LUTIN David Laurent
3. Mme DAIJARDIN Muguet
4. M. BARBIN Teddy Olivier
5. Jocelyne VIROLAN

1. Détermination des modalités de vote de l'élection des membres de la CAO

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée.

2. Déroulement du scrutin

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

3. Proclamation des résultats

Le Conseil communautaire, ayant voté à l'unanimité pour la liste présentée, le Président proclame donc élus :

Membres Titulaires de la CAO :

1. M. HOTIN Michel Eloi
1. M. BAPTISTE Francs
2. M. PANCREL Bernard
3. Mme SOLVAR épouse SINIVASSIN Nicole, Edouard
4. Mme LAPTES Sylvia

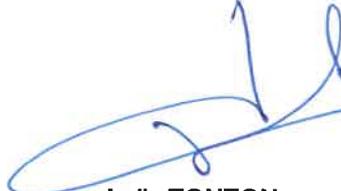
Membres Suppléants de la CAO :

1. Mme CLARAC Elodie
2. M. LUTIN David Laurent
3. Mme DAIJARDIN Muguette
4. M. BARBIN Teddy Olivier
5. Mme Jocelyne VIROLAN

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 14 Mai 2024, à dix-neuf heures et cinq minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le président et la secrétaire.

Le Président



Loïc TONTON

La secrétaire



Mariane GRANDISSON

¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.